

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 28 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à 19 heures 00,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement  
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée  
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la  
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Stéphane MENGEAUD				X

**Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT**

Monsieur le Maire propose le vote des procès-verbaux de la séance du 13 décembre 2016  
et de la séance du 31 janvier 2017.

Les deux procès verbaux sont acceptés à l'unanimité.

## **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS - ANNÉE 2017**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a généré  
une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos  
dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Il indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces pratiquant la même activité sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il rappelle que la Communauté de Communes Lure Vançon Durance a délibéré favorablement lors de sa séance du 12 décembre 2016

Il rappelle que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente la liste des demandes de dérogation au repos dominical des commerçants pour l'année 2017 qui a été effective avant le 31 décembre 2016. Il s'agit des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, des commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, des commerces de détail de la chaussure, des supermarchés à prédominance alimentaire, des commerces de détail d'articles d'autres équipements du foyer, des commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé, des commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, des commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, des commerces de détail en magasin non spécialisé, des commerces détaillant de fleurs et plantes.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour 12 dimanches pour l'année 2017 aux commerces visés ci-dessus et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès des commerces exerçant leur activité sur la Commune de PEIPIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 impose l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune de PEIPIN que la collectivité conserve sa compétence dans ce domaine.

Mme Joëlle Blanchard interpelle le maire pour savoir si les autres élus ont déjà pris position à ce sujet ; il lui indique en avoir en effet déjà parlé avec certains d'entre eux, qu'il y a eu unanimité sur le refus du transfert du PLU à l'EPCI, mais que seules les délibérations du Conseil municipal font foi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :  
de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Jabron  
Lure Vançon Durance.

### **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VIA LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FODAC) - POUVOIR AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRIFICATION SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE (SMESMD)**

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a décidé lors du vote du budget  
2017 de supprimer la dotation spécifique pour les travaux d'éclairage public.  
La possibilité de faire financer les travaux d'éclairage public existe via le FODAC qui peut  
être porté par le Syndicat à condition que chaque commune délibère pour donner le pouvoir  
au Syndicat de se substituer à la commune pour l'année 2017 et autorise le Syndicat à  
déposer une demande de financement pour des travaux d'éclairage public sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que pour la Commune de PEIPIN la subvention FODAC pour  
2017 est de 9 600 € pour une dépense subventionnable de 38 400 € ht, soit un  
autofinancement du Syndicat de 28 800 € ht.

Monsieur le Maire demande de donner pouvoir au Syndicat d'Électrification pour se  
substituer à la Commune et pour déposer une demande de financement sur la base du  
plan de financement proposé ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir  
au Syndicat d'Électrification pour se substituer à la Commune de PEIPIN et pour déposer  
une demande de financement sur la base du plan de financement proposé ci-dessus.

### **CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ.**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat. Il informe le Conseil municipal que celle-ci propose à la commune une Charte  
portant sur quatre priorités afin de soutenir l'économie de proximité.

Ainsi, la Commune de Peipin s'engagerait à

- Faciliter la promotion auprès du consommateur, des savoir-faire artisanaux locaux. Pour ce  
faire elle s'accorde à reconnaître le caractère indispensable du service de proximité que  
propose l'Artisanat dans le cadre de l'animation de la vie économique sociale locale.
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur son territoire, en contribuant à la maîtrise du  
coût foncier et notamment en favorisant chaque fois que possible l'implantation d'activités  
économiques de proximité dans les quartiers résidentiels, mais également le développement  
des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et de modifications  
techniques liées à la réglementation.
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise  
d'entreprise, pour maintenir une activité économique de proximité. La Municipalité, en  
partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur, mettra en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour  
anticiper et faciliter la transmission/reprise d'entreprises et le maintien de l'emploi.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le  
travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

Si la commune était disposée à signer cette Charte, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
se propose de délocaliser une de ses réunions du Conseil de Délégation, en mairie de  
PEIPIN, afin de formaliser officiellement l'engagement de la commune, en présence de

l'ensemble des artisans Peipinois, des acteurs économiques locaux et de la presse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **SUBVENTION COMMUNALE À LA COMMUNE DE LAUCOURT (SOMME).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il a reçu par l'intermédiaire de l'Association des Maires du 04, un courrier émanant de la commune de Laucourt (Somme). Il fait lecture de ce courrier.

En 2009, la municipalité de Laucourt (commune de 197 habitants) a accepté la proposition de deux bénévoles dans le but d'élaguer des arbres sur la place de la commune et de récupérer le bois.

Un accident est survenu. Un bénévole perdit la vie et le second fut grièvement blessé. La commune de Laucourt a été reconnue en partie responsable et condamnée par le tribunal administratif d'Amiens. Après appel, la cour administrative d'appel de Douai a confirmé le jugement et a condamné la commune à verser 312 398,85 € à la famille endeuillée, 62 607,97 € à l'État au titre du décès d'un fonctionnaire et 2 500 € pour frais administratifs. D'autre part, la commune a également été condamnée à verser 25 000 € à l'administré grièvement blessé, dans l'attente d'un complément d'expertise et d'un autre jugement qui laisse présager d'une condamnation au moins égale à celle déjà prononcée.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le recours au bénévolat dans le cadre de prestations effectuées pour la collectivité, et sur les risques qu'il comporte.

Il propose, par solidarité, d'attribuer à la commune de Laucourt, à titre exceptionnel, une subvention symbolique de 100 €, estimant que si chaque commune de France faisait de même, les problèmes de Laucourt seraient vite résolus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- estime que l'État devrait commencer par donner l'exemple en matière de solidarité et ainsi renoncer au montant qui lui a été attribué par la condamnation ou, à tout le moins, demander sa réévaluation nettement à la baisse,
- accepte par solidarité, et bien que Peipin doive faire face à une situation financière extrêmement dégradée héritée de la municipalité précédente, de subventionner la commune de Laucourt pour un montant de 100 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget principal de la commune à l'article 657348 et incluse dans l'état du détail des subventions et participations 2017 annexé au budget,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### **Monsieur le Maire donne les informations suivantes :**

- concernant le contrat de location pour le véhicule électrique : monsieur le Maire précise que les frais de livraison et de restitution du véhicule loué n'étaient pas indiqués dans le projet de contrat à signer avec la société TrafiCommunication qui a été soumis au Conseil municipal du 27 septembre 2016. Aussi, malgré l'autorisation du Conseil municipal à signer ce contrat, M. le Maire a préféré se faire clarifier ces éléments. Il indique que le loueur a précisé que les frais de livraison et de restitution à charge de la collectivité seront de 250 € HT. Les autres termes du contrat sont inchangés. Il vaudra donc pouvoir signer ce contrat

- suite à la délibération du 11 juillet 2016 qui a autorisé M. Le Maire à signer le PUP avec la SC Foncière Chabrières et la délibération du 25 octobre 2016 qui a permis de lancer les

travaux de création d'une assise de voirie, ainsi que la mise en place de certains réseaux, en parallèle à la voie SNCF, M. le Maire signale qu'il va lancer courant mars 2017, la procédure de consultation pour l'ensemble des travaux restant à réaliser. Cela permettra la signature de l'avenant prévu pour l'aménagement de la voie n° 1 – chemin du Desteil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

**Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.**

Fait à Peipin, le 02 mars 2017.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

Dorothee DUPONT.